



Paris, le 11 avril 2018

M. Benjamin RAIGNEAU  
 Directeur des Ressources Humaines  
 du Groupe Public Ferroviaire SNCF  
 2, place aux Etoiles  
 CS 70001  
 93633 LA PLAINE-SAINT-DENIS

**Objet : Préavis de grève**

**Monsieur le Directeur,**

Conformément aux dispositions de l'article L2512-2 du code du travail, Les Organisations Syndicales CGT- UNSA et CFTD vous déposent un préavis de grève couvrant la période du mardi 17 Avril 2018 à 20h00 jusqu'au vendredi 20 Avril 2018 à 07h55. Ce préavis fait suite à la DCI qui a été déposée le 30 mars dernier et pour laquelle une réunion de concertation s'est tenue le 4 avril dernier et n'a pas permis de dégager des points d'accord sur les revendications exprimées. Ce préavis de grève couvre l'ensemble des agents du Groupe Public Ferroviaire et ceux appelés à les remplacer et porte sur les points suivants :

- Amélioration des droits des cheminots contractuels en matière de protection sociale, de déroulement de carrière et de conditions de travail ;
- Maintien, amélioration et développement de notre protection sociale : demande de cabinets médicaux et d'action sociale dans les territoires en proximité au plus près des bassins d'emploi ;
- Maintien et développement des facilités de circulation par l'octroi de nouveaux droits ;
- Amélioration de la politique globale du logement qui doit répondre aux besoins des cheminots et de leurs familles : logements en proximité avec les normes de qualité et de confort, modération du prix des loyers...
- Droit d'accès et maintien au logement pour tous les cheminots actifs et retraités ;
- Revenir à une cotisation de 1,275 % de la masse salariale imposable pour le financement du Fonds d'Action Sanitaire et Social SNCF pour répondre aux besoins d'accompagnements sociaux de tous les cheminots actifs, retraités, ayant-droits, ouvrant-droits ;
- Utilisation du report à nouveau (réserve d'argent) pour rénover nos établissements (EHPAD, lieux d'accueil enfants, maisons de séjour temporaire...), pour étendre et améliorer le champ des prestations, pour garantir une qualité de service optimale avec du personnel en nombre et qualifié.

- Arrêt de la confiscation de l'appareil de formation des salariés par l'entreprise, matérialisé notamment par le détournement du Compte Personnel de Formation (CPF) qui est, légalement, à l'usage unique du salarié.
- L'arrêt de la segmentation de la formation initiale professionnelle et continue des salariés de l'entreprise qui entrave le déroulement de carrière de ceux-ci.

Dans l'attente d'être reçus, pour engager de réelles négociations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations respectueuses.

CGT  
Laurent BRUN



UNSA  
Roger DILLENSEGER



CFDT  
Didier AUBERT

